

Compte rendu de la séance du 17 mars 2021

Secrétaire(s) de la séance : Danièle MAUFFREY

Ordre du jour:

- ⇒ Approbation du compte-rendu du 26/11/2020.
- ⇒ BUDGET PRINCIPAL - Approbation du Compte Administratif 2020 et affectation des résultats.
- ⇒ BUDGET EAU - Approbation du Compte Administratif 2020 et affectation des résultats.
- ⇒ BUDGET PRINCIPAL - Approbation du Compte de gestion 2020.
- ⇒ BUDGET EAU - Approbation du Compte de gestion 2020.
- ⇒ Revalorisation du prix de vente de l'eau potable.
- ⇒ Subventions versées aux Associations.
- ⇒ Dissolution et conditions de liquidation du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de l'Albarine (SIABVA).
- ⇒ Maintien à la Commune de la compétence PLU.
- ⇒ Aide sociale - demande de dégrèvement d'une facture d'eau.
- ⇒ Remboursement d'une avance de fonds pour la réalisation de plans des réseaux de la Commune pour le PCS.
- ⇒ Projet d'extinction nocturne de l'éclairage public et plan de financement.
- ⇒ Place du Pèse-Lait - plan de financement de l'éclairage public.
- ⇒ Demande de subvention à la Région pour l'aménagement de la place du Pèse-Lait.
- ⇒ Projet avec l'Association Citoyenne pour les Energies Renouvelables de la Plaine de l'Ain.
- ⇒ Réflexion sur le projet d'extension du GAEC de la Cordière.

Avec l'accord du Conseil Municipal, rajout de trois délibérations à l'ordre du jour :

- ⇒ Projet de vente de Bois - Parcelle A.
- ⇒ ARCHIGRAPH - Mission de Maîtrise d'oeuvre - Aménagement d'une écluse.
- ⇒ Promesse de bail pour l'implantation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle polyvalente.

Délibérations du conseil:

Le compte-rendu du 26/11/2020 est approuvé à l'unanimité

01-2021 - BUDGET PRINCIPAL - Approbation du compte administratif 2020 et affectation des résultats.

Le Maire s'étant retiré.

Madame Michèle DELORME est nommée Présidente de la séance.

Madame la Présidente, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 du **BUDGET GENERAL** et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte d'administration dressé par l'ordonnateur. Considérant que M. Max ORSET, ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2020, les finances du **BUDGET GENERAL** de la commune de L'ABERGEMENT DE VAREY en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles.

Procédant au règlement définitif du budget 2020, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du **BUDGET GENERAL**

Libellé	INVESTISSEMENT €		FONCTIONNEMENT €		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		40 347,93		30 139,91	0,00	70 487,84
Opération de l'exercice	79 562,25	70 372,36	179 431,95	209 504,20	258 994,20	279 876,56
Totaux	79 562,25	110 720,29	179 431,95	239 644,11	258 994,20	350 364,40
Résultat de clôture		31 158,04		60 212,16		91 370,20
Restes à réaliser	216 717,70	159 209,00			216 717,70	159 209,00
TOTAUX CUMULES	216 717,70	190 367,04		60 212,16	216 717,70	250 579,20
Résultats définitifs		-26 350,66		60 212,16		33 861,50

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

ARRÊTE à la somme totale de **216 717.70 €** le montant des crédits correspondants aux dépenses d'investissement engagées non mandatées et qui doivent être reprises au budget primitif du **BUDGET PRINCIPAL** de l'exercice 2021.

ARRÊTE à la somme totale de **159 209.00 €** le montant des crédits correspondants aux recettes d'investissement engagées non titrées et qui doivent être reprises au budget primitif du **BUDGET PRINCIPAL** de l'exercice 2021.

DECIDE de reporter en recette de fonctionnement : R 002 : **33 861.50 €**

DECIDE de reporter en recette d'investissement : R 001 : **31 158.04 €**

DECIDE d'affecter au compte 1068 – Autre réserve : **26 350.66 €**

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes et les crédits annulés.

01-2021 - BUDGET EAU - Approbation du compte administratif 2020 et affectation des résultats.

Le Maire s'étant retiré.

Madame Michèle DELORME est nommée Présidente de la séance.

Madame la Présidente, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 du **BUDGET EAU** et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte d'administration dressé par l'ordonnateur. Considérant que M. Max ORSET, ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2020, les finances du **BUDGET EAU** de la commune de L'ABERGEMENT DE VAREY en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles.

Procédant au règlement définitif du budget 2020, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires du **BUDGET EAU**.

Libellé	INVESTISSEMENT €		FONCTIONNEMENT €		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		62 387,72		1 099,24	0,00	63 486,96
Opération de l'exercice	77 982,27	89 545,76	78 409,18	61 934,38	156 391,45	151 480,14
Totaux	77 982,27	151 933,48	78 409,18	63 033,62	156 391,45	214 967,10
Résultat de clôture		73 951,21		-15 375,56		58 575,65
Restes à réaliser	27 676,00				27 676,00	0,00
TOTAUX CUMULES	27 676,00	73 951,21		-15 375,56	27 676,00	58 575,65
Résultats définitifs	46 275,21		-15 375,56		30 899,65	

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

ARRÊTE à la somme totale de **27 676.00 €** le montant des crédits correspondants aux dépenses d'investissement engagées non mandatées et qui doivent être reprises au budget primitif du **BUDGET EAU** de l'exercice 2021.

ARRÊTE à la somme totale de **0.00 €** le montant des crédits correspondants aux recettes d'investissement engagées non titrées et qui doivent être reprises au budget primitif du **BUDGET EAU** de l'exercice 2021.

DECIDE de reporter en dépenses de fonctionnement D 002 : **15 375.56 €**

DECIDE de reporter en recettes investissement R 001 : **73 951.21 €**

DECIDE d'affecter au compte 1068 – Autre réserve : **0.00 €**

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2020 définitivement closes et les crédits annulés.

03-2021 - BUDGET PRINCIPAL - Approbation du compte de gestion 2020.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte de Gestion 2020,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que Mr le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés,

Considérant que les comptes sont exacts :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier au 31 décembre 2020.
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECLARE que le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROUVE les résultats définitifs de celui-ci.

04-2021 - BUDGET EAU - Approbation du compte de gestion 2020.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte de Gestion 2020,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020,

Après s'être assuré que Mr le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés,

Considérant que les comptes sont exacts :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier au 31 décembre 2020.
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DECLARE que le compte de gestion de l'exercice 2020 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROUVE les résultats définitifs de celui-ci.

05-2021 - Revalorisation du prix de vente de l'eau potable.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revaloriser le tarif de vente de l'eau potable de 1.21 € HT le m3 à 1.26 € HT le m3 au 1er janvier 2021, les parts fixes restant inchangées.

Le budget annexe de l'eau est largement déficitaire du fait des emprunts souscrits pour la réfection des réseaux d'eau potable et la fiabilisation du réseau de distribution en cours.

Le prix de vente de l'eau est facturé bien en dessous de son coût réel, pour cette raison, le Conseil Municipal a validé le principe de compenser le déficit du budget de l'eau par une subvention du budget principal.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de fixer, à compter du 1er janvier 2021, le prix de vente de l'eau potable à 1.26 € HT le m3, les parts fixes abonnement + location compteur restant inchangées soit 65 € HT.

AUTORISE le Maire à prendre toute disposition et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

06-2021 - Subventions versées aux Associations.

Monsieur le Maire propose de répartir les subventions accordées aux associations comme suit :

- Sou des écoles Saint Jean le Vieux	1 250.00 €
- Association Départementale Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI)	100.00 €
- Association Départementale d'Aide aux Personnes de l'Ain (ADAPA)	317.20 €
- Association des Donneurs de Sang Bénévoles de Jujurieux	100.00 €
- Diane des Grangeons de Douvres	150.00 €
- Amicale des Sapeurs-Pompiers de Jujurieux	200.00 €

Soit : 2 117.20 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE la répartition des subventions comme indiquée ci-dessus.

07-2021 - Dissolution et conditions de liquidation du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de l'Albarine (S.I.A.B.V.A.).

Vu l'article L5212-33 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT) qui indique qu'un syndicat peut être dissous de plein droit par consentement unanime des conseils municipaux des communes membres,

Vu les conditions de liquidation du syndicat déterminées aux articles L5211-25 et L5211-26 du même code,

Vu la délibération du SIABVA du 25 janvier 2021 approuvant le principe de dissolution et les conditions de liquidation du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Bassin Versant de l'Albarine,

CONTEXTE :

Le SIABVA est compétent en matière de gestion de l'assainissement non collectif.

Le SIABVA est un service public à caractère industriel et commercial au sens de l'article L2221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à ce titre, le budget du service doit s'équilibrer en dépenses et en recettes sans participation des communes membres du syndicat.

Au fil des réformes territoriales, le territoire et le nombre d'usagers du SIABVA a évolué et se trouve aujourd'hui à un niveau qui ne permet pas d'équilibrer durablement le service.

Fort de ce constat, il est proposé de dissoudre le SIABVA selon la procédure de consentement de ses membres prévu à l'article L5212-33 du CGCT. Les compétences relatives à la gestion de l'assainissement non-collectif seront donc restituées aux communes.

Les communes pourront ensuite librement conventionner avec la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays de Cerdon (CC RAPC) pour les prestations de service nécessaires à la bonne marche des services communaux en matière d'assainissement non collectif.

Le Président et le Vice-Président du SIABVA ont travaillé sur les conditions de liquidation du syndicat.

Les conditions de liquidation proposées sont les suivantes :

1. Clé de répartition

Il est rappelé que les communes présentes lors de la création du service en 2009 ont participé financièrement au lancement du service. Depuis, le service fonctionne sans participation de ses membres.

Dans le cadre de cette liquidation :

Dans la mesure où le syndicat ne présente pas de passif,

Dans la mesure où les crédits à répartir sont inférieurs aux sommes versées par les membres au moment du lancement du service ;

Il est proposé de répartir les crédits restants selon la clé de répartition suivante qui correspond à la répartition actée lors de la participation à la création du syndicat.

2. Répartition de l'actif et du passif :

2.1. Répartition de l'actif

2.1.1. Biens meubles

Le syndicat ne possède que des biens meubles qui seront répartis comme suit :

COMMUNES	
AMBERIEU EN BUGEY	19,53 %
AMBRONAY	17,75 %
AMBUTRIX	1,58 %
ARANDAS	0,20 %
ARGIS	8,88 %
CHALEY	2,98 %
CHÂTEAU-GAILLARD	1,38 %
CONAND	10,75 %
DOUVRES	0,30 %
NIVOLLET-MONTGRIFFON	0,59 %
ONCIEU	0,20 %
ST DENIS EN BUGEY	3,94 %
ST RAMBERT EN BUGEY	7,30 %
TENAY	5,82 %
TORCIEU	15,68 %
VAUX EN BUGEY	3,16 %
TOTAL	100,00 %

N° Compte	N° inventaire	Montant origine	Comptes d'actifs	Répartition
2182	2016-12	8 500 €	Achat véhicule SPANC	Cession gratuite à CC RAPC
2183	2019-12	782,36 €	Ordinateur du SPANC	Cession gratuite à CC RAPC

2.1.2. Immeubles

Le syndicat ne possède aucune propriété foncière. Aucune répartition n'est à prévoir sur ce sujet.

2.2. Répartition du passif

Le syndicat ne dispose d'aucun emprunt en cours. Aucune répartition n'est à prévoir sur ce sujet.

3. répartition des résultats budgétaires

Les résultats se composent des créances d'exploitation, des restes à percevoir et de la trésorerie disponible.

3.1. Créances d'exploitation

Les créances sont dues par des usagers qui relèveront dès lors des services publics d'assainissement non-collectif de chaque commune.

Facilement identifiables, les créances seront donc attribuées aux communes correspondantes en référence à la localisation des installations d'assainissement non collectif concernées.

3.2. Restes à percevoir

Il ne restera aucune aide à percevoir au moment de la dissolution.

Si ce devait être le cas, les montants seront répartis selon la clé de répartition choisie ci-dessus.

3.3. Répartition de la trésorerie disponible

À la date d'arrêt de l'activité, la trésorerie disponible sera répartie selon la clé mentionnée ci-dessus.

Le bilan comptable du syndicat s'établira au sein des comptes arrêtés à la date fixée par l'arrêté préfectoral de dissolution.

4. Répartition du personnel

Le service emploie un agent titulaire unique, Madame Marjorie BOULARD, sur un poste à temps complet occupé à ce jour à 80 % du temps du travail.

L'agent MARJORIE BOULARD sera muté au 01/04/2021 auprès de la Communauté de Communes Rives de l'Ain Pays de Cerdon. Il ne restera donc aucun agent à répartir à la date de la dissolution du syndicat.

5. Sort des contrats, des marchés, des conventions

Le dernier alinéa de l'article L5211-25-1 du CGCT détermine le sort des contrats en cours à la date de dissolution du syndicat.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

6. Désignation d'un liquidateur

Il est proposé que le liquidateur soit le président du SIABVA.

Il sera amené à finaliser sa dissolution sur le plan comptable selon l'article L.5211-12-1 du CGCT.

7. Sort des archives

Les archives du SIABVA relatives au Service Public d'Assainissement Non Collectif seront transmises à la commune de Saint Rambert en Bugey.

Chaque commune aura un droit de regard sur ces archives.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur les propositions précédentes.

INVITÉ À SE PRONONCER SUR LE PROJET DE DISSOLUTION DU SIABVA, APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

APPROUVE le principe de dissolution du SIABVA ;

APPROUVE la clé de répartition proposée ci-dessus ;

APPROUVE les conditions de liquidation et de répartition de l'actif, du passif et du personnel telles que décrites ci-dessus ;

APPROUVE la désignation du Président du SIABVA comme liquidateur ;
CHARGE Monsieur le Maire, de l'exécution de la présente délibération.
Le Maire certifie que le présent acte a été publié et sera notifié selon les règles en vigueur.

08-2021 - Maintien à la Commune de la compétence PLU.

Monsieur le maire rappelle que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), organise notamment le transfert de la compétence communale PLU aux intercommunalités à compter du 27 mars 2017.

Toutefois, il est possible par dérogation de maintenir la compétence au niveau des communes en juxtaposant des PLU communaux si les conseils municipaux d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'opposent au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes par délibération prise **avant le 30 juin 2021**.

CONSIDERANT que la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain existait à la date de publication de la loi ALUR et n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme ;

CONSIDERANT que la commune de l'Abergement de Varey souhaite rester seule décideur pour la gestion de son territoire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

S'OPPOSE au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

09-2021 - Aide sociale - Demande de dégrèvement d'une facture d'eau.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande d'un administré en difficultés de santé et financières.

Cet Administré demande un dégrèvement total ou partiel de sa facture d'eau pour le deuxième semestre 2020. Il précise avoir de graves problèmes de santé qui l'empêchent de travailler et de subvenir à ses besoins propres. Il précise également avoir obtenu de l'Etat des dégrèvements au niveau des impôts.

Après étude du dossier, au vu de la situation exceptionnelle de cet administré et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE le dégrèvement partiel à hauteur de 80 %, de la facture du 2ème semestre 2020, hors part assainissement, les 20% non dégrévés correspondant aux taxes reversées par la Commune à l'Agence de l'eau.

AUTORISE le Maire à demander au STEASA de bien vouloir s'aligner sur ce dégrèvement pour la part assainissement.

AUTORISE le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette aide.

10-2021 - Remboursement d'une avance de fonds pour la réalisation de plans des réseaux de la Commune pour le PCS.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a dû avancer les fonds pour la réalisation de plans des réseaux de la Commune pour le PCS. En effet, le montant de la facture qui s'élève à 273.74 € dépasse le montant autorisé pour la carte bancaire de la Commune qui est de 250 €, et la Société QUICK PRINT n'accepte pas le règlement par mandat administratif, elle souhaitait être réglée immédiatement.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal le remboursement de cette avance de fonds.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le rembourser de 273.74 € à Monsieur le Maire.
- **AUTORISE** le Monsieur le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document utile à la réalisation de cette opération.

11-2021 - Projet d'extinction nocturne de l'éclairage public - Plan de financement.

Après une large concertation au sein du Conseil Municipal, il a été décidé d'envisager l'extinction de l'éclairage public, pendant une partie des heures de nuit, sur l'ensemble de la Commune.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement proposé par le SIEA pour la mise en place de l'extinction nocturne.

Cette proposition comprend, les équipements, les travaux de mise aux normes ainsi que les interventions pour le réglage des horloges astronomiques, pour un montant de 3 300.00 € dont 2 398.67 € restent à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la mise en place de l'extinction de l'éclairage public de 23 h à 5 h.
- **S'ENGAGE** à informer, au préalable, l'ensemble des habitants sur les motivations de ce choix.
- **AUTORISE** le Maire à signer le plan de financement avec le SIEA.
- **DECIDE** d'inscrire la somme restant à la charge de la Commune au compte 6554 - section de fonctionnement - du budget primitif 2021, soit 2 398.67 €.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

12-2021 - Place du Pèse Lait - plan de financement de l'éclairage public.

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'aménagement de la place, il y a lieu de réimplanter l'éclairage public en fonction de la nouvelle configuration, de la circulation des piétons et plus particulièrement des écoliers qui prennent le bus scolaire.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les deux propositions du SIEA :

Proposition n° 1 : 1 mat aiguille de 8 mètres + 5 projecteurs led.XEON2.

Selon le plan de financement, le reste à charge de la Commune s'élève à 2 687.68 € pour un investissement total de 8 000.00 €.

Proposition n° 2 : 2 mats de 6 et 8 mètres avec 1 ou 2 luminaires led.LUMA.

Selon le plan de financement, le reste à charge de la Commune s'élève à 3 547.51 € pour un investissement total de 7 200.00 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la proposition n° 1, soit 1 mat aiguille de 8 mètres + 5 projecteurs led.XEON2.
- **AUTORISE** le Maire à signer le plan de financement proposé par le SIEA.
- **DECIDE** d'inscrire la somme restant à la charge de la Commune au compte 2315 - opération n° 201615 en section d'investissement du budget primitif 2021, soit 2 687.68 €.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

13-2021 - Demande de subvention à la Région pour l'aménagement de la place du Pèse-Lait.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le nouveau plan de financement pour la réalisation de l'Aménagement de la place du Pèse-Lait.

La construction d'un bâtiment technique, la sécurisation de la circulation et des piétons, intégrant l'aide de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du "BONUS RELANCE - Volet soutien aux Communes :

→ Aménagement de la place et des réseaux	136 081 € HT
→ Construction d'un bâtiment technique	59 064 € HT
→ Etude Mission Maîtrise d'oeuvre e mission de contrôle	22 839 € HT

Budget TOTAL	217 984 € HT
--------------	--------------

→ Subvention du Conseil Départemental	47 700 €
→ DETR	58 200 €
→ Fonds de concours CCPA	41 297 €
→ Région Auvergne Rhône Alpes (Bonus relance 2020/2021)	25 000 €

Subventions TOTAL	172 197 €
Reste à la charge de la Commune	45 787 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du "Bonus relance 2020/2021 soutien aux Communes" pour ce projet.
- **VALIDE** le plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- **APPROUVE** ce projet qui est inscrit en section d'investissement du budget communal 2021 au compte 2315 - opération 201615, incluant le montant attendu de la Région.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

14-2021 - Projet de vente de bois - Parcelle A.

Conformément au Plan de Gestion de la Forêt Communale 2010-2029, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'offre de l'ONF pour mettre en vente le bois de la parcelle référencée 21C8A1030, lieu-dit "Champ Guillaume", section B529 de 58 322 m² pour un volume estimé de 228 m³.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer l'accord de vente du bois de la forêt A, de gré à gré fixée le 15 avril 2021.
- **FIXE** un prix de retrait ferme, selon l'estimation de notre Agent Patrimonial.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

15-2021 - ARCHIGRAPH - Mission de Maîtrise d'oeuvre - Aménagement d'une écluse.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis du Cabinet ARCHIGRAPH, pour assurer la Maîtrise d'oeuvre du projet d'aménagement d'une écluse double sur la Route Départementale 63.

→ Etat des lieux, relevé topographique	440.00 €
→ Esquisse	440.00 €
→ Avant projet / approche budgétaire	296.00 €
→ Dossier consultation des Entreprises / ouverture des plis	296.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la mission d'ARCHIGRAPH
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat d'engagement, à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

16-2021 - Promesse de bail pour l'implantation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle polyvalente.

Dans le cadre du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de la CCPA et notamment dans son volet énergie renouvelable, la commune souhaite s'engager dans ce processus et propose d'équiper le toit de la salle polyvalente. L'association Citoyenne pour les Energies Renouvelables de la Plaine de l'Ain (ACERPA) associée à la Société Coopérative PL'AIN D'ENERGIE, a présenté le programme d'installation de panneaux photovoltaïques accompagné par cette structure, lors d'une réunion avec le conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de se prononcer sur la signature d'une promesse de bail pour l'installation d'une puissance de 36 kWc à répartir sur le toit de la salle polyvalente.

Cette surface ne sera finalisée qu'à l'issue des études de structure et de faisabilité.

Monsieur le Maire rappelle que dans un premier temps, un AMI (appel à manifestation d'intérêt) sera réalisé afin de choisir la société de projet avec laquelle la promesse de bail sera signée, et qu'à l'issue des études de structure et de faisabilité, une convention d'occupation temporaire du domaine public aux fins d'installation et d'exploitation de production électrique sera ensuite signée entre la commune et la Société choisie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'initier le processus de location;

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y rapportant ;

La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Belley et au receveur de la collectivité.

Questions diverses

Débat sur le projet d'extension du GAEC de la Cordière, dont les conclusions seront remises au Président de l'AFP (Association Foncière Pastorale).



